

Réponses aux questions sur la mise à disposition

**SNIES UNSA
Education**

**87 B Avenue
G. Gosnat**

**94870 Ivry sur
Seine**

01 58 46 14 95

[snies@unsa-
education.org](mailto:snies@unsa-education.org)

[http://snies.unsa-
education.org](http://snies.unsa-education.org)

Editorial

Le SNIES UNSA Education est heureux de vous faire part des réponses obtenues par le Ministère de l'Education Nationale à vos questions concernant la situation des personnels infirmiers à l'Education Nationale.

Ivry le 11 Février 2011

*Bien syndicalement,
Brigitte ACCART,
Secrétaire Générale*

Le **Service Public**
au **cœur**

UNSA
éducation

**Situation des personnels
détachés stagiaires avec
concours de recrutement**

Vous devez exprimer votre choix soit passage en catégorie A soit maintien en catégorie B.

➤ **Choix catégorie B**

Vous serez titularisé en B si le corps de catégorie A n'est pas encore créé à la date de votre titularisation.

Vous pourriez être titularisé en catégorie A si la catégorie A est créée, à la date de votre titularisation, selon les conditions de la Fonction Publique d'Etat (FPE).

Si la catégorie A n'est pas ouverte à la date de votre titularisation, vous aurez à nouveau accès à la catégorie A lors du passage en catégorie A des infirmières titulaires du MEN.

➤ **Choix catégorie A**

Votre catégorie A sera validée par la Fonction Publique Hospitalière (FPH) depuis le 01/12/2010.

En travaillant au MEN, votre carrière continue à la Fonction Publique Hospitalière en A pour l'avancement d'échelon et de grade, qui seront validés lors de votre éventuel retour à la FPH. A la FPE, le salaire appliqué sera celui de la catégorie B.

Au MEN, vous ne serez pas titularisée en catégorie A mais en catégorie B. Votre nomination en qualité de stagiaire a été prononcée en catégorie B. Vous bénéficierez de cette catégorie A lors de la création de la

catégorie A à la FPE selon les conditions de la FPE.

Ce choix peut être intéressant

- si vous souhaitez retourner à la FPH et bénéficier de suite de la catégorie A.
- si vous n'étiez pas titularisée par le MEN entraînant ainsi d'office votre retour à la FPH.

**Situation des personnels
détachés sans concours de
recrutement**

Vous devez exprimer votre choix soit en catégorie A soit maintien en catégorie B.

➤ **Choix catégorie B**

Votre carrière continue en catégorie B aussi bien à la FPH qu'à la FPE.

Un nouveau choix sera possible si vous souhaitez intégrer le MEN, lors de l'ouverture de la catégorie A à la FPE selon les conditions de la FPE.

➤ **Choix catégorie A**

Afin de pouvoir vous maintenir en poste à l'Education Nationale, il vous est proposé une mise à disposition (MAD) (voir tract mise à disposition, à demander à votre responsable syndicale).

Votre salaire sera versé par la FPH. Le MEN rembourse la FPH.

Le MEN a adressé une lettre au Ministère de la santé, s'engageant à rembourser les salaires. Un courrier sera également envoyé dans les hôpitaux dans ce sens par les recteurs.

La FPH peut refuser une MAD.

Une convention type individuelle est rédigée entre l'hôpital employeur/ payeur et le rectorat. La signature en revient au Ministre, après votre accord.

La MAD se fait sur votre lieu d'exercice à la date de la signature. Tout changement de poste est à demander au Recteur et donne lieu à un avenant de la convention MAD. Votre demande ne sera pas examinée par la CAPA.

Le SNIES UNSA Education a demandé le maintien du versement de la NBI. La NBI est attachée à la fonction exercée dans une situation particulière (ZEP, Zone Sensible, internat, EREA). Elle est propre à l'Education Nationale.

Le régime indemnitaire sera celui de la Fonction Publique Hospitalière.

Si vous choisissez la catégorie A, dès la création de la catégorie A à la FPE, vous pourrez mettre fin à la MAD, soit demander un détachement, soit intégrer au MEN.

Vous serez reclassé en catégorie A à la FPE avec toute l'ancienneté acquise depuis le 01/12/2010.



Le SNIES UNSA Education revendique la catégorie A pour toutes avec effet au 01/12/2010 à la FPE.